(N° 19.)

Chambre des Représentants.

Séance du 11 Novembre 1848.

Droit de timbre des lettres de voiture (1).

Art. 2.

Amendement présenté par M. Jullien.

Les contraventions à l'article précédent seront punies d'une amende de *quinze* francs.

(1) Projet de loi, n° 5.
Rapport, n° 16.